



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-101

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction / Direction

19-2022-11-02-00001 - Arrêté portant activation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) A89 Corrèze (3 pages)

Page 3

19-2022-11-03-00001 - Arrêté portant fin d'activation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) A89 Corrèze (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2022-11-02-00001

Arrêté portant activation du plan de gestion de
trafic départemental (PGTD) A89 Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Direction

ARRETE

portant activation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) A89 Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne-DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 Avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 section raccordement A20/A89 Saint-Germain-les-Vergnes - raccordement A89/A71 Combronde dans la traversée des départements du Puy-de-Dôme et de la Corrèze ;

Vu le plan de gestion de trafic départemental (PGTD A89 Corrèze) approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 02/11/2022 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale du « 02/11/2022 » ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze du 02/11/2022 ;
Considérant que l'incendie d'un poids lourd transportant des gommes pneumatiques survenu sur l'A89 dans le sens Bordeaux-Clermont-Ferrand, à la hauteur de la commune d'Ussel (PK 268,300), le 02/11/2022, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,
Considérant la demande du gestionnaire autoroutier ASF Vinci du 02/11/2022 ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le PGTD A89 est activé à compter de ce jour à 22H30 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : la circulation est interdite (sortie obligatoire, entrée interdite) sur le tronçon autoroutier entre l'échangeur n°23 « Ussel Ouest » et l'échangeur n°24 « Ussel Est » dans le sens Bordeaux-Clermont-Ferrand. Il est fait application des mesures décrites dans le PGTD A89, concernant l'emprunt d'itinéraires de substitution, soit la mesure n°17.

Article 3 : à titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de substitution sont suspendues jusqu'à la levée des mesures d'activation du PGTD A89.

Article 4 : les modalités de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

Article 5 : la pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société ASF exploitant l'A89.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société ASF.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne :

- au secrétaire général de la préfecture de Corrèze,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze à Tulle,

- à la directrice départementale de la sécurité publique à Tulle,
- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- à la directrice régionale Centre-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France ASF,
- au directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
- au président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 9 : copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au sous-préfet d'Ussel,
- au préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- à la Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- aux mairies d'Ussel et d'Aix.

Tulle, le 2 novembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le cadre d'astreinte

Patrick HANNoyer

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2022-11-03-00001

Arrêté portant fin d'activation du plan de
gestion de trafic départemental (PGTD) A89
Corrèze

Direction

ARRETE
portant fin d'activation du plan de gestion de trafic départemental
(PGTD) A89 Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 Avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 section raccordement A20/A89 Saint-Germain-les-Vergnes - raccordement A89/A71 Combronde dans la traversée des départements du Puy-de-Dôme et de la Corrèze ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental (PGTD A89 Corrèze) approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 03/11/2022 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale du 03/11/2022 ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze du 03/11/2022 ;

Considérant que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du 02/11/2022 décidant de l'activation du PGTD A89 peuvent être levées ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant activation du PGTD A89 sont levées à compter du 03/11/2022 à heures.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

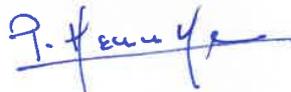
Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne :

- au secrétaire général de la préfecture de Corrèze,
- à la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- à la directrice départementale de la sécurité publique à Tulle,
- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- au directeur régional Centre-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France ASF (Brive) ,
- au directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
- au président du conseil départemental de la Corrèze.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au sous-préfet d'Ussel,
- au préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- à la Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- aux mairies d'Ussel et d'Aix.

Tulle, le 03/11/2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le cadre d'astreinte



Patrick HANNoyer